



contrat de location: chauffage

Par **Ieliaella**, le **06/12/2010** à **16:58**

nous louons une maison depuis décembre 2009 avec comme mode de chauffage aérothermie, nous avons constaté que le chauffage ne fonctionnait pas assez vite, nous avons prévenu notre propriétaire assez vite février 2010 qui nous a répondu qu'il allait faire le nécessaire. des experts en chauffage sont passé en nous disant que ce mode de chauffage ne pouvait pas fonctionner chez nous par des temperatures négatives et pas en chauffage principal.

depuis nous avons contacté le propriétaire qui nous a dit qu'il met un autre mode de chauffage, mais à ce jour rien n'est fait, la maison est froide sans parler des courants d'air partout, nous avons trois enfants et exerçant le metier d'assistante maternelle et risquant de perdre mon emploi faute que la maison n'est pas aux normes (chauffage et electricité, les fils sont reliés par du skotch et les boites de dérivations à nus), nous avons trouvé une autre maison en location beaucoup mieux, toute isolée et bien chauffée et pouvant garder notre emploi et libre de suite.

nous voulons savoir si nous partons sans préavis , que peut dire le propriétaire en sachant qu'il est dans ses tords, la maison étant loin d'être aux normes.

merci d'avance de votre réponse

Par **Domil**, le **06/12/2010** à **17:56**

Ce n'est pas une raison pour ne pas devoir un préavis de 3 mois.

Vous devez mettre en demeure le bailleur, en LRAR de faire le nécessaire pour qu'un chauffage suffisant existe dans ce logement conformément au Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, que faute de quoi vous saisirez le tribunal d'instance, qu'en attendant vous devez mettre des chauffages d'appoint dont vous lui demandez indemnisation.

Concernant l'électricité, c'est indiqué dans l'EDL d'entrée ?